

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 74-44 du 22 Février 1974

portant nomination du Gouverneur
Suppléant pour la République du Dahomey
auprès du Fonds Monétaire International.

LE RESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°62-41 du 31 décembre 1962, autorisant l'adhésion de la République du Dahomey au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°70-87 du 13 mai 1970 portant nomination des Gouverneurs et Gouverneurs suppléants de la République du Dahomey auprès de la Banque Internationale pour le Développement / du Fonds Monétaire International ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne Mr Boubacar Mamadou N'DIAYE, les dispositions de l'article 2 du décret n°70-87/CP/LE du 13 mai 1970 susvisé.

Article 2. - Est nommé Gouverneur Suppléant pour la République du Dahomey auprès du Fonds Monétaire International :

Monsieur Guy POGNON
Directeur de l'Agence de Cotonou de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 Février 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Lathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - LIT 8 -
Ministères 10 - DGF 4 - DGP-DGAJL 4 -
Dtion Stat 2 - DGTCP 4 - DCF 1 - IGF 2 -
IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JOMD 5 (DGAA 1 -
BCEAO 1 - BIRD 1 - FMI 2 - AID 2 -
Intéressé 1 - SGC 4 - SED 2 - Trésor 4 -

Capitaine Janvier ASSOGBA